

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-383/SG/AI portant autorisation de loterie

n° 69-383/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
7 mars 1969

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1969

Date du numéro
25 mars 1969

TEXTE INTÉGRAL

Le Lieutenant-Colonel Foureau, Commandant la 13° Demi-Brigade de la Légion Etrangère, est autorisé à organiser une loterie composée de dix mille (10.000) billets de deux cents francs (200 F) l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres de la Légion Etrangère. Le tirage aura lieu le samedi 10 mai 1969, à camp de gabode. Le contrôle de la loterie sera assuré par une comission comprenant: Le Chef du Service De Aftairés administratives ou son remplaçant: president; Le Trésorier-Payeur du Territoire ou son remplaçant; membre; Le Commandant de la 13e Demi-Brigade de la Légion Etrangère ou son remplaçant: membre. Le Lieutenant-Colonel Foureau est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6°L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.